

**République du Cameroun**  
paix-travail-patrie  
\*\*\*\*\*

**MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**  
\*\*\*\*\*



**Republic of Cameroon**  
peace-work-fatherland  
\*\*\*\*\*

**MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT**  
\*\*\*\*\*

**Point de presse conjoint MINCOM - MINMIDT sur le  
Thème :  
« Le Nouveau visage du Secteur Minier Camerounais  
avec le démarrage des grands projets et la  
restructuration du secteur aurifère »**

**MOT DU Pr FUH CALISTUS GENTRY**

**MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (ai)**

**YAOUNDÉ, LE 15 JUILLET 2026**

**Monsieur le Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,**  
**Mesdames et Messieurs les Professionnels des Médias,**  
**Distingués Invités,**  
**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais, avant toute chose, et à la suite de Monsieur le Ministre de la Communication, vous souhaiter la bienvenue et vous remercier pour votre présence massive à cette importante rencontre avec la presse nationale et internationale. Je tiens à saluer tout particulièrement la présence à mes côtés de Monsieur le Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, dont l'initiative et la participation traduisent la volonté ferme du Gouvernement de communiquer avec transparence sur les réformes d'envergure engagées dans le secteur minier. Ce point de presse intervient à un moment véritablement historique de la gestion des ressources minérales de notre sous-sol.

**Je voudrais donc à ce titre, partager avec les Hommes et Femmes de Médias, ces bonnes nouvelles du secteur minier de notre pays et son évolution projetée pour les années à venir. Je reviendrai également sur la situation particulière du secteur aurifère qui fait l'objet de débats depuis quelques mois après la publication du rapport 2023 DE L'ITIE.**

**Mesdames et Messieurs,**

## **I - EN 2025, LE SECTEUR MINIER CAMEROUNAIS CHANGE DE VISAGE ET LE CAMEROUN DEVIENT UN PAYS PRODUCTEUR INDUSTRIEL**

Depuis l'époque coloniale, le Cameroun a toujours été qualifié de pays à « fort potentiel » minier. Pendant des décennies, dans les manuels de géographie comme dans les cercles d'experts, on a évoqué de manière incessante la richesse de notre sous-sol, citant invariablement la bauxite de Minim-Martap ou le gisement de fer des mamelles de Kribi.

Pourtant, ce potentiel exceptionnel est demeuré insuffisamment valorisé, confinant notre politique minière à une forme d'attentisme ou d'immobilisme extractif. C'est d'ailleurs le lieu de préciser qu'en dehors de l'or artisanal, le Cameroun n'a jamais exporté un quelconque minéral, ce d'autant plus que ce sont des substances visibles qui ne peuvent être transportés que par bateaux, au su de tous.

A cet effet, les propos souvent relayés par certains experts et hommes politiques indiquant qu'il y a pillages d'autres minerais en dehors de l'or, trouvent automatiquement leur démenti et peuvent être qualifiés de non maîtrise de sujet et de mauvaise foi.

Aujourd'hui, Sous la très haute et déterminante impulsion **du Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, l'année 2025 est une année historique pour notre pays car elle marque définitivement notre entrée dans le cercle restreint de pays miniers à travers la mise en production de cinq (05) grands projets, à savoir :

- Le projet d'exploitation du fer de Bipindi Grand-Zambi, avec une cadence de deux millions (2 000 000) de tonnes de concentré de fer marchand par an. Les exportations ont démarré et la société a commencé l'activité de transformation du concentré de fer en billettes de fer à l'usine de Fifinda pour alimenter le marché local ;
- Le projet d'exploitation du fer de Kribi-Lobé, avec une production de quatre millions (4 000 000) de tonnes de concentré de fer marchand par an. Les premières exportations démarrent en 2027 ;
- Le projet d'exploitation industrielle de la bauxite de Minim-Martap, avec une cadence à terme de cinq millions (5 000 000) de tonnes de bauxite riche et de deux millions quatre cent mille (2 400 000) tonnes d'alumine par an. Les premières locomotives pour le transport du minerai sont arrivées déjà à Douala et le reste arrivent au mois d'août prochain ;
- Le projet d'exploitation industrielle du marbre de Bidzar, garantissant une cadence de production annuelle de six cent six-cent soixante-huit mille (668 000) tonnes de calcaire ;
- Le projet d'exploitation de l'or de Colomine, premier jalon d'extraction industrielle de l'or avec une cadence de production de trois cent soixante-treize (373) kilogrammes d'or par an.

### ***QUELS SONT LES RETOMBÉES ATTENDUES DE CES PROJETS ET LES PERSPECTIVES***

De ces projets d'envergure, les retombées immédiates escomptées par l'État émanent des revenus issus des droits et taxes, du partage de production, des 10% des parts gratuites de l'Etat portés **par la SONAMINES, des impôts de droits communs sur les sociétés**, des taxes issues de l'exploitation des infrastructures logistiques de l'État, sans oublier la création de milliers d'emplois directs et indirects pour notre jeunesse.

En termes de perspectives, le Gouvernement entend enrichir ce carnet de projets mis en exploitation. Courant 2026, d'autres projets majeurs sont officiellement annoncés et entrent dans leur phase active de concrétisation, notamment les projets de fer de Mbalam, de Nkout, de Ngovayang, ainsi que les projets d'exploitation minière industrielle de l'or de Mborguéné et de Bibemi.

Les revenus **attendus** de ces grands projets, avec le secteur aurifère restructuré, peuvent être modestement projetés à plus de mille (1000) milliards **de FCFA** par an à court terme, largement au-dessus de l'apport du secteur pétrolier actuellement.

A moyen et à long termes, l'exploitation envisagée des terres rares et des minéraux critiques dans trois régions de notre pays, permettra de doubler la contribution sus évoquée du secteur de la mine solide plus précisément, à deux mille (2000) milliards par an au trésor public.

## **II - RESTRUCTURATION DU SECTEUR AURIFÈRE**

Pour édifier pleinement l'opinion publique nationale et internationale à travers vos canaux respectifs, **je voudrais avant de décliner les mesures prises par le Gouvernement pour assainir définitivement ce secteur ainsi que les résultats obtenus, rappeler les différents rôles des acteurs institutionnels qui interviennent dans ce secteur.**

### **1. LA DÉFINITION CLAIRE DES RÔLES ET DE L'INTERVENTION DES INSTITUTIONS ÉTATIQUES DANS LA FILIÈRE AURIFÈRE**

**Mesdames et Messieurs,**

la réglementation minière au Cameroun fait intervenir une chaîne institutionnelle rigoureuse où chaque acteur étatique joue un rôle bien établi, souverain et complémentaire, afin de garantir la traçabilité des flux physiques et financiers.

**Le Ministère en charge des Mines (MINMIDT) :** Il participe exclusivement à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique minière nationale. Il a un rôle régalien de régulateur. Il n'est pas, et ne sera jamais, un opérateur de marché ; il n'intervient aucunement dans les activités d'achat ou de revente de l'or . Son rôle est d'octroyer les titres, de s'assurer du respect de la réglementation qui gouverne l'exercice de l'activité d'exploitation de l'or. Tout comme il est également limité dans le secteur des hydrocarbures à signer les autorisations d'enlèvement du pétrole brut, le MINMIDT co-signe le certificat d'exportation de l'or, initié par la SONAMINES depuis le site d'exploitation.

**La SONAMINES :** Bras séculier de l'État, les missions de la SONAMINES sont clairement définies par le Code Minier qui, selon les termes de l'article 116 qui disposent que : « le contrôle et le suivi des opérations de production, de commercialisation et de transformation ou de valorisation des substances précieuses et semi-précieuses issues de l'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée incombent à l'organisme public dûment mandaté ».

A la lecture de cette disposition, il ressort qu'aucune autre institution n'est mandatée à collecter et à commercialiser l'or issue de l'artisanat minier en général. Bien plus, au moment du prélèvement de la quote-part de l'État, la SONAMINES procède au même instant à la collecte à la source de la taxe à l'exportation directement sur les sites d'extraction, tout en initiant la procédure d'exportation. Elle assure ce rôle de collecte conjointement avec la Direction Générale des impôts. Par ailleurs, en tant que comptoir unique de commercialisation de l'or au Cameroun, la SONAMINES a pour missions de canaliser tout l'or issu de l'artisanat non semi-mécanisé (artisans purs/orpailleurs).

**La Direction Générale des Douanes (DGD) :** Elle intervient aux frontières et aux cordons douaniers pour le contrôle de conformité final de la cargaison avant sa sortie du territoire national. La Douane s'assure que les volumes exportés correspondent scrupuleusement aux quantités certifiées en amont par la SONAMINES et co-signées par le MINMIDT.

**La Direction Générale des Impôts (DGI) :** C'est cette Administration qui, de par la loi a compétence pour collecter tous les droits et taxes dans tous les secteurs de l'économie et celui de l'or en particulier. Toutefois, aujourd'hui elle a confié une partie de cette compétence à la SONAMINE parce que l'impôt est collecté en nature. Elle peut donc intervenir à tout moment soit pour collecter directement ou au côté de la SONAMINES, soit pour procéder à des redressements fiscaux sur la base du Livre des Procédures Fiscales qui est applicable à tous les contribuables.

**Les Forces de Sécurité (Gendarmerie Nationale, Armée et Police) :** Elles constituent le rempart opérationnel indispensable sur le terrain. Elles sécurisent les sites miniers, protègent les agents de contrôle face aux agressions, luttent contre l'infiltration des réseaux criminels transfrontaliers et prêtent main-forte pour l'exécution forcée en cas fermetures de sites clandestins.

**Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK) :** Il assure de manière transversale la traçabilité nationale et internationale des substances précieuses et la certification de diamants, garantissant que le label Cameroun reste propre et conforme aux exigences mondiales.

## **2. LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN COURS D'IMPLÉMENTATION**

### ***a- L'institution d'un seuil minimal de production pour une activité semi-mécanisée***

Si la mine industrielle offre une visibilité totale grâce aux études de faisabilité préalables, le secteur minier artisanal en général souffre historiquement de dérives profondes, guidé par l'appât du gain rapide de la part des opérateurs.

Il s'agit d'un problème d'envergure mondiale. En Afrique, l'écart entre les productions déclarées et les exportations réelles atteint des proportions alarmantes : il est de 29 tonnes d'or au Soudan, 18 tonnes au Tchad, et s'est élevé jusqu'à 57 tonnes au Mali en 2025.

Au Cameroun, la mécanisation introduite depuis plus d'une décennie par des firmes étrangères a fait bondir la production brute estimée de 2 à plus de 15 tonnes par an. Mais la part captée par l'économie nationale en termes de recettes est restée dérisoire.

Contrairement à certains pays qui ont choisi, parfois au moyen de l'armée, de faire partir ces exploitants de leur territoire, le Cameroun, fidèle à sa tradition d'hospitalité, a opté pour la réglementation de cette activité en structurant l'exploitation artisanale semi-mécanisée, avec pour objectif premier de permettre à nos nationaux d'accéder à cette richesse.

**La loi fiscale actuelle du Cameroun, à travers les articles 25 alinéa 1 et 116 du Code Minier, et la loi de finance 2024 stipule que l'impôt synthétique (25%) et la taxe à l'exportation (5%) soient collectés à la source sur le site de production par la SONAMINES, pour le secteur semi-mécanisée qui représente plus de 90% de la production aurifère actuelle au Cameroun.**

**Notre problème vient de ce que les opérateurs profitant du système fiscal camerounais qui est déclaratif, avancent des chiffres très faibles et très éloignés**

**de la production réelle. Les sommes dues collectées sont donc loin de refléter la réalité de la production.**

**Étant donné que notre système actuel va demeurer déclaratif, le MINMIDT propose un système radical de calcul sur la base d'un minimum de production scientifiquement démontré et d'un système de collecte à la base. D'où le seuil minimal devient dorénavant la porte d'entrée pour le secteur semi-mécanisé.**

**Les impôts et taxes étant collectés à la source et non dans les postes de sorties, si les déclarations sont bien faites et les impôts et taxes subséquents bien calculés, il n'y aura pas de problème d'écart, étant donné que 90% de l'or est produits à travers la semi-mécanisation, comme j'ai mentionné plus haut.**

#### ***b- LE RECENSEMENT DES SITES ILLEGAUX, LE DEMENTELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET FERMETURE DESDITS SITES***

C'est ici qu'intervient le point d'ancrage de notre détermination à nettoyer le secteur. Au début de cette campagne de restructuration, avec en prime l'assainissement du secteur, Le MINMIDT, en dépit de l'étendue des espaces à couvrir (plus de 1/3 de la superficie du Cameroun) a pu avec l'appui des services de renseignement, du processus de Kimberly et des organisations de la société civile, recensé plus de deux cents (200) sociétés minières qui exerçaient dans l'illégalité la plus totale, sans aucune autorisation ni titre.

Face à cette anarchie sauvage, la riposte du Gouvernement a été immédiate et sans faiblesse, tous les sites ont été fermés et le équipements démantelés.

**J'ai moi-même conduit personnellement une mission sur le terrain et j'ai assisté à ces opérations de démentiement.**

#### ***c- L'ENGAGEMENT DES POURSUITES JUDICAIRES ENVERS LES OPERATEURS DES SITES ILLEGAUX,***

Près de cent trente-sept (137) sociétés minières contrevenantes ont été formellement traduites en justice et leurs dossiers transmis aux parquets des juridictions compétentes. L'action coercitive a produit l'effet escompté. À ce jour, plus de la moitié de ces entreprises hors-la-loi ont accepté de payer des amendes de trente-sept millions (37 000 000) de FCFA par société qui leur ont été infligées. Une fois que ces amendes seront totalement payées, le processus de régularisation desdites sociétés sera enclenché, tout en respectant l'exigence légale de mettre les nationaux au centre de cette activité.

#### ***d- LE RETRAIT DES AUTOTORISATIONS D'EXPLOITATION SEMI-MECANISEES NE RESPECTANT LES DISPOSITIONS LEGALES ET FISCALES***

Dans un premier temps, toutes les autorisations d'exploitations artisanales semi-mécanisées sont été retirées et les opérateurs invités à se conformer aux nouvelles exigences. A date

une trentaine d'entreprise a produit les éléments nécessaires à leur régularisation. Ces documents en cours d'analyse par la Commission Interministérielle d'examen des demandes d'attribution des Titres Miniers et Autorisation mis sur pied par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

***e- LE RETRAIT DES PERMIS DE RECHERCHE qui sont à l'origine de l'illégalité des activités semi-mécanisées***

Les permis de recherche octroyés doivent faire l'objet des travaux d'investigation pouvant aboutir à une découverte d'un gisement d'or exploitable. Mais le constat est clair, les détenteurs des permis se livrent à la vente des espaces aux opérateurs de la semi-mécanisée ou alors aux activités de la semi-mécanisée.

Ce qui est contraire à la loi et à l'objet du permis de recherche ayant pour conséquence l'installation illégal des opérateurs de la semi-mécanisée sans avis du Ministère des mines, d'où les retraits de tous les permis sur l'or.

Les permis de recherche doivent véritablement servir aux activités d'exploration en vue de déceler des gisements d'or pouvant faire l'objet d'une exploitation industrielle où le suivi des parts de l'état est plus aisé.

Il faut dire que la politique de gestion des permis de recherche jusqu'ici s'est faite avec une tolérance administrative, dans le but d'impliquer davantage les camerounais afin qu'ils trouvent des partenaires stratégiques pour développer la recherche. Mais, l'objectif de ces permis octroyés a été dévoyé pour donner lieu à des situations de vente d'espaces à des tiers pour pratiquer des espaces, et à l'installation frauduleuse de certains exploitants.

***f- LE REDRESSEMENT FISCAL PROPOSE POUR UNE IMPLEMENTATION PAR LA DGI SUR LA REVELATION DE L'OR NON COLLECTE DES BASSINS DE LIXIVIATION***

Dans le cadre de cet assainissement, une Task-Force spécialisée constituée de six (06) équipes a été créée par le Ministre en charge des mines. Les investigations menées sur le terrain par l'équipe de prospection et d'évaluation du seuil de production, chargée de suivre les travaux de sondage des sites objets des demandes d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée en vue de déterminer la teneur moyenne et le seuil minimal de production, a mis en évidence d'importantes défaillances dans le système actuel de déclaration et de collecte de l'or.

En particulier, pour l'exploitation artisanale de l'or primaire, la production s'effectue en deux phases : une première étape physique de broyage permettant de récupérer moins de 30% de l'or contenu dans le minerai, puis une seconde étape chimique, notamment par cyanuration et lixiviation, qui permet de récupérer plus de 90% de l'or restant. Or, les mécanismes actuels de contrôle et de collecte par la Société Nationale

des Mines (SONAMINES) ne prennent essentiellement en compte que la première phase, créant ainsi un important déficit de traçabilité et favorisant les écarts entre les quantités déclarées et les quantités réellement produites et exportées.

Les missions de terrain ont permis d'identifier cinquante-une (51) installations dont trente-trois (33) disposant de réservoirs de grande capacité pouvant traiter jusqu'à trois cent mille (300 000) tonnes de gravier minéralisé par cycle. La task Force a analysé toutes ces données et les MINMIDT a organisé une réunion hier le 14 juillet 2026, avec les Directeurs Généraux des Impôts, des Douanes, du Trésor, ainsi que le Directeur Général de la SONAMINES pour partager ces informations et arrêter une stratégie pour aller collecter l'or dû à l'Etat. Il sera procédé à ce titre aux redressements fiscaux et douaniers qui permettront à l'Etat de récupérer au moins quatre-vingt milliards sur la production de 2025. Ce même montant est également attendu pour le compte du premier semestre 2026, et environ trois cent milliards pour l'année 2026. La descente des équipes sur le terrain auprès des opérateurs de ces bassins de lixiviation se fera dès le 1<sup>er</sup> août prochain.

De même, la réunion avec les Directeurs Généraux du Ministère des Finances et la SONAMINES a permis de revoir le système de collecte. Dorénavant, une équipe mixte SONAMINES/DGI/DGD va assurer sur le terrain le suivi des sites de production et la collecte des taxes. Un expert international va accompagner l'Etat pour l'évaluation scientifique et le calcul de la production attendue de chaque site et bassin de lixiviation. Le MINMIDT va continuer à assurer ses fonctions régaliennes de contrôle et d'orientation stratégique pour la maîtrise de la production et la traçabilité de l'or.

#### ***g- LA SOURCE DU PROBLEME D'ECART ENTRE LES QUANTITES DECLARES ET LES QUANTITES EXPORTEES***

Mesdames et Messieurs,

Il convient de reconnaître et de façon unanime que le problème de perte de recettes vient des défaillances du système de collecte de l'or mis en place, et de laquelle collecte sont calculés les impôts et taxes à la source comme l'exige la loi. L'or produit au Cameroun étant en grande partie issu de l'activité semi-mécanisée, il y a perte parce que d'énormes quantités échappent à la collecte, et par conséquent les taxes qui en découlent ne sont pas non plus prélevés comme il se doit, à la source.

Trois mesures correctives sont proposées pour faire face à cette situation :

- 1- Il faut un système de collecte radicalisé, qui tienne en compte toutes les étapes d'extraction de l'or (physique et chimique). Par ailleurs, les Directions Générales des Douanes et Impôts qui ont reconnu cette faille, doivent davantage s'impliquer dans cette opération afin que la collecte soit plus visible et significative. Car, avec le système actuel, 80% à 90% de l'or produite n'est pas collecté ;
- 2- La Sonamines doit tous les mois procéder à une conciliation des chiffres avec les Direction Générale des Douanes. Ainsi, chaque année le Cameroun pourra lui-même communiquer sur les quantités d'or produites et celles exportées sans plus attendre que ce soit l'ITIE qui les rende public ;



- 3- Il faudra que dorénavant, les exportations soient directement initiées par les deux structures (Sonamines et Direction Générale des Douanes)

#### ***h- LES ELEMENTS TECHNIQUE DE LA RESTRUCTURATION***

Pour ramener l'ordre de manière pérenne dans le secteur artisanal semi-mécanisé, l'État déploie un dispositif rigoureux adossé au nouveau Code Minier, structuré autour des obligations techniques et environnementales suivantes :

**Le Verrou Environnemental** : Paiement d'une caution obligatoire de protection de l'environnement fixée à soixante-trois millions de francs CFA (63 000 000 FCFA) par site, bloquée et remboursable uniquement après constatation de la remise en l'état parfaite des lieux.

**La Nationalisation des Titres** : Respect strict des dispositions légales qui exigent que le capital soit détenu par un Camerounais au moins à 51% dans le capital social des entreprises postulant à une autorisation d'exploitation semi-mécanisée.

**La Rigueur Fiscale** : Taux intangibles de 25% pour l'impôt synthétique minier libératoire, 5% pour les droits de sortie, et 1% pour les fonds de mise en œuvre de la politique minière.

**Le Seuil Minimal Obligatoire de production** : Fixation de quotas de livraison mensuels contractuels : 5 kg par mois pour les sites dotés de 15 bôles, 7 kg par mois pour 20 bôles, et 10 kg par mois pour 30 bôles, pour récupération par système de lavage (méthode physique) et 1,5 g par tonnes multiplier par le nombre de tonnes pour les bassins de lixiviations. Il faut préciser que le seuil minimal de production noté c'est le minimum pour accéder à la semi mécanisée. Mais chaque site fera l'objet d'études et d'évaluation des teneurs.

**Innovation Technologique : Système de Lixiviation et Système à Vase Clos** : Obligation absolue pour tous les opérateurs de migrer, dans un délai de six mois, vers le système de traitement du gravier minéralisé en vase clos. Ce dispositif porte le rendement d'extraction à plus de 90% et garantit une transparence totale, mais en attendant le système de base minimal est appliquer. Car avec le système à vase clos, l'ouverture et le constat de la production réelle se font de manière contradictoire en présence des agents de l'État, rendant impossible toute dissimulation d'or.

**L'objectif : Le Développement De La Mine Industriel Comme Solution Définitive.**

### ***3. LES RESULTATS DÉJÀ OBTENUS ET LES RESULTATS PROJETES***

Ces réformes produisent déjà des résultats chiffrés en termes de recettes immédiates :

- 1- Sommes dues attendues des amendes à payer évaluées à cinq virgule huit milliards (5,8 000 000 000) FCFA ;
- 2- Le fonds environnemental de **trois milliards cent cinquante millions (3 150 000 000) de FCFA pour 50 sociétés** ; dont 2 milliards 200 millions déjà encaissés avec l'objectif d'atteindre le paiement de 100 sociétés pour un total de **6 milliards 300 millions pour les 100 sociétés**.
- 3- Le redressement fiscal et douanier que doivent poursuivre la DGI et la DGD au titre de l'exercice 2025 d'un montant de quatre-vingt-quinze milliards à l'immédiat sur trente-trois (33) bassins de lixiviation et de trois cent milliards pour l'exercice 2026 ;
- 4- A court terme, le seuil minimal projeté pour les autres sociétés (alluviales) estimés à un minimum de soixante-sept milliards cinq cent millions **(67 500 000 000)** de FCFA.

À court terme : Avec la formalisation de 100 opérateurs conformes, la production déclarée passera à 16 tonnes par an, générant 368 milliards de FCFA de recettes directes pour le Trésor Public.

À long terme : L'alignement de 200 opérateurs portera la production déclarée à 30 tonnes par an, assurant un flux de recettes fiscales directes historiques de 690 milliards de FCFA.

**OBJECTIF FINAL** : Mise en production de la mine industrielle de l'or avec une projection envisagée sur les réserves de plus de 100 tonnes.

## CONCLUSION

Mesdames et Messieurs,

S'agissant du problème des écarts sur l'or, celui-ci réside sur la quantité déclarée et collectée, vu que les taxes spécifiques et à l'exportation sont prélevées dans les sites de production. Ce système a présenté ses limites puisque le constat est que la collecte s'effectue sur les déclarations minorées présentant à peine 10% de la production réelle.

La restructuration proposée vise donc à maîtriser la production et à collecter toutes les sommes dues au profit de l'Etat afin que quelque soit celui qui sort avec l'or, l'Etat aura déjà récupéré toutes les sommes qui représentent environ 30% de la production totale.

A cet effet, le Gouvernement souhaite initier un processus de recrutement d'un expert indépendant qui va indiquer la production attendue de chaque site sur lesquels les sommes dues vont être imposées.

- Au demeurant, le Cameroun dispose aujourd'hui de réserves en or à hauteur d'environ 1500 kg logés au Ministère des Finances. Ce n'est que si une partie de ces réserves est portée disparue qu'on pourrait parler de perte en or pour le Cameroun. Le phénomène d'écart entre déclarations et exportations qui est observé par l'ITIE n'est pas une perte de l'or mais une importante perte de revenus en matière de collecte de taxe à l'exportation

et d'impôt synthétique, raison pour laquelle le MINMIDT met en application la notion de seuil minimal de production pour résoudre ce problème de défaut de déclarations.

- **Avec les mesures de redressement qui seront enclenchées dès le 1<sup>er</sup> août avec les descentes conjointes programmées Douane-Impôt-SONAMINES. L'Etat va donc commencer dès 2026 à engranger des recettes substantielles évaluées à environ trois cent milliards par an.**
- **C'est avec de telles restructurations que le Ghana et le Mali sont devenus premiers producteurs d'or en Afrique devant l'Afrique du Sud. Le Cameroun en empruntant ce même chemin, va trouver sa place méritée comme producteur majeur de l'or en Afrique.**

**Au total, à moyen et à long termes, les dix (10) grands projets miniers en cours, la restructuration du secteur aurifère et l'exploitation envisagée des terres rares et des minéraux critiques, permettront de porter la contribution du secteur minier à plus de deux mille (2000) milliards par an au Trésor public.**

***Je vous remercie de votre bien aimable attention et reste disposé au côté du Ministre de la Communication pour vous apporter davantage de clarifications sur ces sujets d'intérêts importants pour notre pays. /-***